



Municipalité de Napierville

260 rue de l'Église
Napierville, Qc, J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que lors de l'assemblée tenue le 20 mars 2025, a été présenté et déposé le projet de règlement numéro 467 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi. Ce projet de règlement est rendu nécessaire afin de pallier à une diminution considérable de l'approvisionnement en eau potable dans notre Municipalité en raison d'un bris majeur du puits principal.

Ce règlement a pour objet :

- De prohiber, de manière temporaire, tout projet visant à créer de nouvelles constructions et de nouveaux raccordements susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Napierville incluant de façon non limitative :
 - L'ajout de logement dans son périmètre urbain,
 - L'établissement de nouveaux commerces et industries qui auraient pour effet d'augmenter la consommation d'eau provenant du réseau d'aqueduc,
 - La construction de projets intégrés,
 - La construction, l'agrandissement, la rénovation et la conversion ou le remplacement d'un usage à l'intérieur d'un bâtiment commercial, public ou industriel, et dont l'effet est d'augmenter l'utilisation de l'eau en provenance du réseau d'aqueduc.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le **mardi, 1^e avril 2025 à 19 h 30** à la salle du conseil située au 260, rue de l'Église, Napierville. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les mesures que la Municipalité a prises ou qu'elle entend prendre pour résoudre tout problème qui rend nécessaire un tel règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures normales d'ouverture de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 24 MARS 2025

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE